

Je vous remercie de m'avoir choisie pour l'organisation de vos loisirs.
Les tarifs et les conditions générales font partie intégrante du contrat et sont transmis au client.

Tarifs

1. Tarif de base :

J'applique le tarif minimum recommandé par l'ASAM (Association Suisse des Accompagnateurs en Montagne). Soit actuellement pour un accompagnateur :

- Une demi-journée ou une soirée (max. 4 heures) : 300 CHF (de 4 à 12 personnes)
- Une journée : 400 CHF (de 4 à 12 personnes)

2. Tarif particulier :

Afin de soutenir le métier d'accompagnateur de randonnée, je ne pratique pas de tarifs préférentiels. Néanmoins, un rabais de 10% est accordé aux familles. Des offres particulières peuvent être aussi proposées. Les prix indiqués ci-dessus comprennent l'encadrement. Toute prestation supplémentaire (repas, hébergement, transports, animations particulières, location de matériel, assurance, etc.) s'ajoute à ce tarif de base. Il est recommandé d'avertir l'accompagnatrice si vous êtes membre d'un Club Alpin ou possédez un abonnement de transport.

Conditions générales

1. Conclusion du contrat

Le contrat avec l'accompagnatrice est conclu dès réception de votre inscription par écrit, par téléphone ou personnellement. En vous inscrivant, vous déclarez avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales qui vous seront transmises avec le programme. Vous confirmez également avoir la couverture d'assurance requise et indispensable.

2. Prix de la prestation et conditions de paiement

Conformément à la loi, tous les prix incluent la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée). Si l'accompagnatrice est contrainte de modifier les prix indiqués sur les brochures ou le site Internet, la différence de prix vous sera communiquée avant la prestation. Une modification de prix intervient dans les cas suivants:

- modification des tarifs des entreprises de transports ou de remontées mécaniques
- introduction ou augmentation des taxes et redevances obligatoires
- augmentation extraordinaire des tarifs hôteliers
- augmentation de prix décrétée par l'Etat (par exemple la TVA) ou par l'ASAM
- fluctuation notoire des taux de change

3. Acompte et règlement du solde

Au moment de la réservation, un acompte équivalant à 50% du prix convenu est requis. L'acompte peut se faire selon entente avec l'accompagnatrice. Le solde est à régler de la manière suivante :

- 20 jours au moins avant le départ lors d'un trek ;
- 10 jours au moins avant le départ pour une randonnée d'un ou de deux jours (y compris les sorties d'entreprises) ;
- Le jour même pour les demi-journées ou les soirées.

Si rien d'autre n'a été convenu, la confirmation et les documents nécessaires à votre séjour vous sont remis ou adressés après versement de l'acompte. Un versement qui ne parvient pas dans les délais autorise l'accompagnatrice à suspendre les prestations convenues.

4. Conditions d'annulation ou de modification de la prestation par le client

Toute annulation ou modification doit être annoncée par écrit à l'accompagnatrice.

En cas d'annulation ou de modification (changement de nom, de date de départ ou de programme), une taxe sera perçue pour frais administratifs, au maximum de 200 CHF par dossier. Les conditions de remboursement suivantes s'appliquent :

- plus de 30 jours avant le départ : 100%
- de 30 à 15 jours avant le départ : 50%
- de 15 à 10 jours avant le départ : 30%
- moins de 10 jours avant le départ : 0%

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de raccourcissement du temps de séjour convenu, quelle qu'en soit la cause. L'accompagnatrice peut exclure sans dédommagement un participant si celui-ci ne se conforme pas aux règles de sécurité mises en place.

5. Modification de programme, suppression ou interruption de la prestation par l'accompagnatrice

Si le nombre de participants minimum n'est pas atteint pour une prestation, l'accompagnatrice est en droit d'annuler ce séjour au plus tard 2 semaines avant la date de départ prévue. Le cas échéant, un programme de remplacement

de même valeur sera proposé. Si cela n'est pas possible ou si vous refusez le programme de remplacement, l'accompagnatrice vous rembourse intégralement les versements déjà effectués. Toute prétention à une autre indemnité est exclue. Si l'accompagnatrice se voit obligée de modifier un séjour en cas de force majeure (catastrophes naturelles, retards d'entreprises de transport, grèves, etc.), elle s'efforcera de fournir des prestations équivalentes. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. Toute prétention à des dommages et intérêts ou à un dédommagement supplémentaire est exclue.

6. Personne de remplacement

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer le séjour, vous avez en principe le droit de vous faire remplacer par une autre personne. L'accompagnatrice doit être avertie au plus tôt. Cette personne et vous-même êtes solidairement responsables de l'acquittement du montant du voyage ainsi que des éventuels frais supplémentaires occasionnés par le désistement.

7. Responsabilité et assurances

Vous assumez l'entière responsabilité de tout vol, perte et autre dommage matériel, ainsi que de toute blessure, accident, décès ou dommage causé à vous-même ou à autrui, survenant lors de votre participation à un séjour organisé. Vous devez donc être en possession des assurances suivantes :

- Assurance maladie et accident
- Assurance couvrant les frais de recherches, de sauvetage et de rapatriement en cas d'accident
- Assurance responsabilité civile incluant les accidents en montagne
- Assurance frais d'annulation

Si vous ne disposez pas des assurances pour les frais de rapatriement en cas d'accident et de maladie ou pour les frais d'annulation, vous pouvez y souscrire. Dans l'exercice de sa profession, l'accompagnatrice décline toute responsabilité en cas de prestation mal ou non exécutée par les partenaires ou fournisseurs (entreprises de transport ou de remontées mécaniques, cabanes et refuges, gîtes, hôtels et restaurants, responsables d'animations diverses, etc.).

8. Confidentialité et droit à l'image

Toutes les données et informations qui seront transmises à l'accompagnatrice ne seront en aucun cas communiquées à des tiers. Toutefois, l'accompagnatrice se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des clients pour leur faire parvenir des informations concernant ses activités.

Sans opposition de votre part, les images réalisées par l'accompagnatrice peuvent être utilisées pour son propre marketing ; pour tout autre marketing, votre autorisation sera demandée.

L'utilisation à des fins publicitaires d'images réalisées par les clients est soumise à autorisation de la part de l'accompagnatrice.

9. Droit applicable et for juridique

Seules les dispositions du droit suisse sont applicables. En cas de litige, le for juridique est situé à Orsières, dans le District d'Entremont.

Orsières, le 4 novembre 2016